



ALSH Intercommunal

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

« Limogne »

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL), celle-ci, organise l'ALSH Limogne à compter du 1^{er} janvier 2014. Il est agréé par la DDCSPP. Les enfants y sont accueillis par des animateurs qualifiés.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018.

Depuis le mois de Janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne comprend deux accueils de loisirs sans hébergement au sein de son territoire. Un ALSH nommé « Troll de Bouille » sur la commune de Lalbenque et un ALSH Limogne situé sur la commune de Limogne en Quercy. Ces derniers fonctionnent les mercredis, vacances scolaires, vacances été avec ou sans repas selon le règlement intérieur qui suit.

Article 1 : Jours d'ouverture

L'ALSH de Limogne est ouvert les mercredis après-midi, et du lundi au vendredi durant les petites vacances dites période « HIVERNALE » comprenant Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et grandes vacances dites période « ESTIVALE » comprenant les mois de Juillet et Août, l'ALSH est ouvert du lundi au vendredi, sont fermés les jours fériés et une semaine pour les fêtes de fin d'année et une semaine au mois d'Août.

Article 2 : Horaires d'ouverture

A partir de septembre 2016 les horaires d'ouverture pour les ALSH de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) seront modifiés en date du 01 09 2016 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 1 07 2016.

Mercredis Après-midi

ARRIVEE possible:

- 12h15 si repas

Ou

- 13h00 précise à l'ALSH Limogne pour transfert à ALSH Lalbenque « TrollDeBouille »

ATTENTION : Pour des questions organisationnelles aucun retard ne peut être accepté.

ACCUEIL des enfants sur l'ALSH Lalbenque « Troll de Bouille » 13h30 à 17h30
(goûter fourni par l'ALSH).

DEPART des enfants de Lalbenque à 17h

Retour sur les RPI : Compte tenu du petit nombre d'enfant utilisant le transport pour le retour sur les points Concots ou Varaire celui-ci est supprimé.

Fermeture des portes : 18h30 à ALSH Limogne

Vacances scolaires

OUVERTURE des portes: 8h30

Possibilité d'ouverture à partir de 7h30 si l'heure d'arrivée a été précisée lors de la réservation par écrit par les parents.

ARRIVEE possible : de 8h30 à 9h. Afin de ne pas perturber l'organisation et le service, aucun enfant ne peut être accepté après 9h.

ACCUEIL des enfants : de 8h30 à 18h30

½ journée matin : de 9h à 12h (Possibilité d'arrivée à partir de 7h30 si l'heure a été précisée lors de la réservation par écrit par les parents).

½ journée après-midi : 14h à 17h accueil des enfants jusqu'à 18 h 30.

SORTIE : à partir de 17h à 18h30 (Goûter fourni par l'ALSH).

Le repas est fourni par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque.

FERMETURE des PORTES : 18h30

La journée d'activités commençant à 9h30, les parents s'engagent à déposer les enfants à 9h30 dernier délai afin de ne pas perturber la commande des repas, l'organisation et la mise en route des activités.

Les parents s'engagent également à venir récupérer les enfants à partir de 17h et avant l'heure de fermeture du centre : 18h30.

En cas de retard exceptionnel de l'enfant le matin et/ou le soir, les parents s'engagent à prévenir l'ALSH par téléphone au 06.89.28.73.61 (possibilité de contact partout). Dans le cas contraire, la réservation devient caduque.

3 retards le matin et/ou le soir exposent la famille à une possibilité d'exclusion de l'enfant.

Attention :

Les excursions à la journée peuvent modifier les horaires d'ouverture de l'ALSH. Elles seront communiquées par voie d'affichage.

Article 3 : Locaux

L'ALSH est géré par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne.

Il est situé à l'Ecole publique de Limogne Rue Pech Bariat 46260 LIMOGNE en QUERCY et dispose de la salle polyvalente, du préau, du dortoir, d'une salle d'activités, d'un espace bureau et de la cour de récréation de l'école.

Article 4 : Public concerné :

Tous les enfants scolarisés et propres, âgés de 3 à 14 ans.

Article 5 : Dossier de renseignements (un par enfant) :

Un des responsables légaux doit remplir un dossier de renseignements par enfant.

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la Communauté de communes :

www.cc-lalbenque-limogne.fr

Il doit être dûment complété et est valable jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant en élémentaire et une fois signé.

Il comporte :

- une fiche de renseignements.

Il doit être accompagné de documents indispensables et obligatoires photocopiés :

- livret de famille des 2 parents et des enfants
- pages du carnet de santé renseignant les vaccins obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG et rappels mis à jour)

A renouveler chaque année :

- * assurance extra-scolaire, responsabilité civile et accident corporel
- * attestation comportant le N° de Caisse d'Allocation Familiale et le Quotient Familial
- ou attestation MSA si affiliation de la famille à cet organisme.

TRES IMPORTANT :

- * Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) comme le PPS (Protocole Personnalisé de Scolarité), s'il y a et, sous la responsabilité des familles est à renouveler chaque début d'année scolaire. Merci de prendre contact avec le médecin de l'enfant, médecin scolaire et Direction du service concerné (Ecole, Mairie, Direction ALSH péri et extrascolaire, Coordinatrice Jeunesse)

Ce dossier est valable jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant en école élémentaire.

L'enfant est considéré comme enregistré à l'ALSH une fois ce dossier rendu et vérifié par Monsieur de Directeur de l'ALSH Limogne. Tout changement de situation doit être signalé par écrit à Monsieur le Directeur de l'ALSH Limogne.

Article 6 : Inscription et réservation :

- L'enregistrement d'un dossier par enfant est OBLIGATOIRE.
- **La réservation pour une demi ou une journée complète de présence sur l'ALSH doit OBLIGATOIREMENT être effectuée PAR ECRIT auprès de l'équipe.**
- La réservation écrite sera effective à partir du moment où le dossier de renseignements aura été remis et vérifié par Monsieur de Directeur de l'ALSH Limogne.

6-1- QUAND et COMMENT réserver :

- **MERCREDI : au plus tard une semaine à l'avance en période « hivernale »** (rentrée de Septembre au dernier jour scolaire avant les vacances d'été). Le transfert des enfants le mercredi sur l'ALSH « TDB » Lalbenque devenant systématique, la réservation reste possible 48h à l'avance selon les places disponibles **mais ne sera plus acceptée la veille pour le lendemain** pour des raisons d'organisation de transport.
- **VACANCES SCOLAIRES : période « hivernale » : 1 semaine à l'avance et sur fiche de réservation** à remplir et à déposer dans la boîte aux lettres de l'école de Limogne en Quercy.
- **Réservation automatique** : La famille peut inscrire l'enfant pour tous les mercredis ou jours d'ouverture de l'ALSH en période « hivernale ». Pour cela, prendre contact avec Monsieur le Directeur de l'ALSH Limogne.
- **ETE : période « estivale »** (premier jour des vacances d'été au dernier jour avant la rentrée scolaire) **au plus tard un mois à l'avance et sur fiche de réservation. Pour chaque jour une liste d'attente sera renseignée. Les réservations officialisées en cas de désistement seront confirmées par mail à la famille.**

* **La FICHE de RESERVATION** est à disposition sur le site de la Communauté de Communes www.cc-lalbenque-limogne.fr ou directement sur l'ALSH.

ATTENTION : le nombre de places étant limité, il est conseillé de réserver au plus tôt :

- Une priorité sera accordée aux enfants dont le domicile principal se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne.

Les enfants des communes extérieures sont admis dans la mesure des places disponibles.

- Les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH seront prioritaires pour bénéficier des excursions inscrites sur le planning.

Il est à prendre en compte que, pour des raisons d'ordre pédagogiques (activités) ou de fonctionnement (normes d'encadrement) les enfants peuvent être transférés sur l'ALSH de Lalbenque. Dans ce cas, l'horaire de retour pouvant en être perturbé, les parents en seront informés par téléphone.

La fréquentation de l'Accueil de loisirs par les enfants équivaut, pour les parents à l'acceptation de ce possible transfert.

6-2- ANNULATION de réservation :

Afin d'éviter toutes confusions, toute annulation de réservation doit être faite par écrit à l'ALSH (mail ou courrier). En cas d'incompréhension seuls les écrits seront pris en considération.

6-2-1 En période « hivernale » :

Le mercredi : toute annulation devra être signalée au moins **48h à l'avance par écrit.**

Vacances scolaires : toute annulation devra être signalée au moins **72 heures à l'avance par écrit** afin de céder la place à un enfant sur liste d'attente. **A défaut d'annulation par écrit, l'inscription sera facturée** sauf pour raison médicale (certificat médical fourni dans la semaine suivant l'absence) ou cas de force majeure.

Réservation automatique : toute annulation doit être signalées 1 semaine à l'avance.

6-2-2 En période « estivale » :

Juillet et Août sont les mois les plus chargés, l'effectif des enfants et son encadrement doit être calculé au plus juste en fonction des réservations. Aussi, **toute annulation de réservation sera facturée si elle n'a pas été signalée au moins 1 semaine à l'avance** sauf pour raison médicale (certificat médical fourni dans la semaine suivant l'absence) ou cas de force majeure.

Attention : *Au-delà de 3 absences non justifiées par enfant, les réservations suivantes sont automatiquement annulées. Les 3 absences injustifiées par enfant seront facturées*

Article 7 : Sécurité et santé

7-1- Sécurité

Arrivée de l'enfant : l'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant jusqu'aux locaux de l'ALSH. L'accompagnant s'engage à confier l'enfant en main propre à un animateur qui vérifiera la réservation de l'enfant avant de le noter comme inscrit pour la journée ou la demi-journée sur la feuille de présence.

Départ de l'enfant : l'enfant sera repris dans l'enceinte même de l'ALSH et pointé comme ayant quitté l'ALSH. A partir de cet instant, l'ALSH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du comportement de l'enfant et les personnes venant récupérer l'enfant s'engagent à surveiller celui-ci afin que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé.

Au retour d'une excursion, les personnes autorisées venant récupérer l'enfant attendront à l'extérieur des locaux. En effet, encadré par l'équipe, le groupe d'enfants rentrera dans les locaux de l'ALSH, afin qu'après vérification de l'effectif par l'équipe, les enfants puissent être remis, les uns après les autres, en main propre, aux personnes autorisées les attendant après avoir été pointé comme ayant quitté l'ALSH.

L'enfant, autorisé à rentrer seul, sera renvoyé à l'heure convenue si un des responsables légaux l'a signalé par écrit.

L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes mentionnées par écrit dans le dossier de renseignements rempli par un des responsables légaux. Une pièce d'identité sera automatiquement demandée à la tierce personne se présentant.

7-2- Santé (antécédents médicaux, traitements etc...)

Un des responsables légaux s'engage à signaler à l'équipe d'animation toute maladie contagieuse, changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'admission de l'enfant.

L'enfant ne pourra pas être admis à l'ALSH en cas de :

- fièvre,
- maladie contagieuse y compris conjonctivite (une maladie chez les frères et sœurs doit être également signalée) ; selon la maladie, la durée d'éviction sera définie après avis du médecin traitant,
- traitement médicamenteux lourd.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et à condition que le nom et prénom de l'enfant, les doses et heures de prises soient inscrits sur les boîtes et flacons.

Certaines vaccinations sont obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jour comme il est précisé en l'article 5 « dossier de renseignements » du présent règlement. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce, à chaque inscription.

7-3- Pathologie particulière, PAI et PPS :

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire etc...), ils devront figurer sur le dossier de renseignements et être précisés à l'animateur prenant l'enfant à charge le matin. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou PPS (Protocole Personnalisé de Scolarité) devra être signé dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse voire handicapante pour l'enfant accueilli.

Ces protocoles précisent la conduite à tenir pour l'équipe encadrant en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.

En cas de pathologie particulière, la famille a la responsabilité de la santé de son enfant. Elle se doit de prévenir Monsieur le Directeur de l'ALSH et la coordination jeunesse (Madame ROBIN) lesquels renseigneront la famille des démarches à suivre.

Démarches obligatoires :

- **faire la demande du PAI ou PPS (protocole d'accueil particulier) auprès du médecin suivant l'enfant** lequel sera en mesure de rédiger une ordonnance, la description des symptômes à surveiller ainsi que les mesures d'urgence à suivre en cas de doutes, crises ou de signes révélant une urgence.

- **faire la demande du PAI ou PPS (protocole d'accueil particulier) auprès du médecin scolaire du secteur dont dépend l'enfant** lequel rédigera un document qui sera signé par lui-même, Monsieur le Maire, l'élue aux affaires scolaires, la Direction scolaire et visé avec la mention « prit connaissance » par la Direction périscolaire et la personne de l'ALSH susceptible de faire suivre le traitement s'il y a.

- **Si l'enfant fréquente les Accueil des services Enfance et Jeunesse extrascolaire de la CCPLL**, un avenant sera rédigé par le médecin traitant de l'enfant et signé par ce dernier ainsi que par le Président de la CCPLL, l'élue Enfance-Jeunesse et visé avec la mention « prit connaissance » par Monsieur le Directeur et l'assistance sanitaire responsable du suivi du traitement s'il y a.

ATTENTION : dans le cas où un enfant ou adolescents est atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période voire une période indéfinie, les agents encadrants, l'assistant sanitaire comme la direction pourront ne pas être en mesure de faire suivre le traitement à l'enfant s'ils ne sont pas détenteur d'un diplôme l'autorisant ou s'ils n'ont pas été au préalable formé pour assurer la responsabilité de l'administration de ce médicament.

Si le protocole prévoit un traitement, celui-ci décrit par l'ordonnance médicale est confié par la famille à l'équipe et devra être conservé en permanence dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur et/ou l'assistant sanitaire.
- Fièvre : un des responsables légaux est automatiquement appelé et **devra** venir récupérer l'enfant. ATTENTION : en cas d'absence des parents l'appel aux pompiers est indispensable.
- **DOUTE ou accident grave :**
 - o 1) **L'APPEL aux POMPIERS est prioritaire à tout autre action.** Après avoir expliqué à un médecin régulateur ce que l'on sait, ce que l'on voit, le comportement, l'attitude, le degré de souffrance sur une échelle de 0 à 10 de l'enfant voire toute autre description, la conversation est enregistrée et le médecin régulateur prendra les dispositions nécessaires.
 - o En cas de déplacement des pompiers un encadrant devra accompagner l'enfant (voiture personnelle, de service ou ambulance)
 - o 2) **L'appel à l'un des RESPONSABLES légaux :** Auquel il sera expliqué ce qu'il en est et Où il est en mesure de prendre le relais, de récupérer son enfant et de décharger l'ALSH de sa responsabilité.

Lors de la remise du dossier de renseignement de l'enfant, les responsables légaux s'engagent à accepter qu'en cas d'accident, l'enfant sera automatiquement amené aux urgences de l'hôpital le plus proche.

Sans cette acceptation signée à la remise du dossier, l'enfant ne pourra être admis à l'ALSH.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

PETIT RAPPEL : Il est absolument INTERDIT à tout personnel encadrant de transporter un enfant dans son véhicule personnel. Le médecin de l'enfant, s'il est appelé en cas de pathologie connu, n'est pas en devoir de se déplacer.

ATTENTION : afin d'éviter certains accidents, les sandales laissant les pieds nus et vulnérables sont INTERDITES. L'enfant doit être chaussé confortablement de chaussures fermées tenant aux pieds par des lacets ou des velcros. Il est préférable de ne pas les laisser porter des boucles d'oreilles (cause d'accidents). Chapeaux, casquettes, crème solaires dans un petit sac à dos sont indispensables.

Article 8 : Tarif et facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne.

La tranche du tarif applicable à la famille est en fonction du quotient familial et de l'adresse du domicile fiscal :

*** Le quotient familial (QF) du foyer :**

- Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni chaque année. Le quotient familial est calculé pour l'année civile à partir des éléments fournis par le service CAFPRO permettant la consultation des dossiers des allocataires (ressources, enfants à charges).

- Pour les familles du régime agricole, doit être fourni le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le quotient familial, doit être fourni chaque année.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

*L'adresse du domicile fiscal est située soit sur le territoire de la Communauté de Communes, soit hors du territoire.

	QF < 450		451 < QF < 700		QF > 701	
	CCPL	Hors COM	CCPL	Hors COM	CCPL	Hors COM
Mercredi avec REPAS (6h)	6€	7.5€	6.75€	8.25€	7.5€	9€
Mercredi (4h) SANS repas	4€	5€	4.5€	5.5€	5€	6€
Transport mercredi	Gratuit					
½ Journée (vacances)	4€	5€	4.5€	5.5€	5€	6€
Journée complète (vacances)	8€	9€	9€	10€	10€	11€
REPAS / jour	3.50€		3.50€		3.50€	
Excursion et activités particulières = 4€ supplémentaire par sortie						

Un supplément tarifaire de 4€ sera appliqué pour les excursions ou activités particulières pour toutes les familles, quelque soit leurs revenus. Ce supplément sera indiqué sur le planning proposant les dites excursions ou activités particulières.

La facturation s'effectue la 1^{ère} semaine du mois suivant et le paiement doit intervenir avant le 20 de ce mois.

La facture sera accompagné d'un titre exécutoire et le règlement (accompagné du coupon situé en bas du titre) **est à déposer ou à adresser par voie postale à :**

- Centre des Finances Publiques de **Lalbenque** - Rue du marché aux truffes – BP 25 - 46230 LALBENQUE

ATTENTION : Le montant de la facture est calculé à partir des réservations effectuées et non sur les présences réelles de l'enfant. Une absence non justifiée sera indiquée sur celle-ci par l'abréviation ANJ.

Tout règlement non effectué à la date d'échéance et suite à deux courriers de relance peut entraîner un refus d'utilisation du service jusqu'à règlement du solde dû.

Possibilité de crédit d'impôt : toutes les familles désireuses de faire la demande d'une attestation fiscale s'engagent à faire lors de sa déclaration d'impôt à M. le Directeur de l'ALSH de Limogne.

Article 9 : Responsabilité – Assurance

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être assuré par le régime d'un des responsables légaux.

Cette assurance doit couvrir l'enfant en responsabilité civile et accidents corporels (Dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés par l'enfant à autrui)

A ce titre, la famille devra remettre une attestation d'assurance au dossier de renseignements précisant la mention « **EXTRA SCOLAIRE** » **assurant l'enfant pour toutes les activités auxquelles il participera sur les temps ALSH. Celle-ci est renouveler chaque année.**

Article 10 : Objets personnels

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli à l'ALSH ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est INTERDIT d'amener des objets personnels. En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne ne pourra être tenue pour responsable. Il est également fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est indispensable de prévoir des habits de rechange et le nécessaire pour la sieste (doudou et/ou sucette).

Article 11 : Vie collective

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du service, un des responsables légaux en sera averti par Monsieur le Directeur. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourrait être décidée.

Article 12 : Transport

Le MERCREDI, l'enfant scolarisé sur les écoles publique des RPI « Concots - Varaire » pourra bénéficier d'un transport collectif **ALLER** en minibus jusqu'à l'ALSH Limogne si sa place y est réservé 1 semaine à l'avance.

- Le repas sera pris au restaurant scolaire de l'école publique de Limogne en Quercy. Après le repas s'effectuera un transfert des enfants à l'ALSH Lalbenque « TrollDeBouille ».

- **Le RETOUR sur les points de Rendez-vous des RPI n'est plus assuré par l'ALSH.** Les responsables légaux devront venir récupérer l'enfant à l'ALSH Limogne jusqu'à 18h30. Les responsables légaux de l'enfant auront au préalable réservé par écrit la place de l'enfant à l'ALSH et précisé la réservation pour le transport du RPI le mercredi précédent.

ATTENTION aux modalités d'annulation (voir article 6/2 page 4)

Article 13 : Repas

L'enfant prendra son repas au restaurant scolaire de l'école publique de Limogne. Il y sera conduit par l'équipe d'encadrement.

Les régimes alimentaires et panier/repas ne seront acceptés qu'en cas de signature d'un PAI (voir article 7-3- du présent règlement intérieur).

Le prix du repas est fixé à l'article 8 « tarif et facturation » du présent règlement.

Article 14 : Goûters

La collation de 9h30 (fruits) et le goûter de 16h45 sont fournis par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne. Ils sont compris dans les tarifs et ne peuvent en aucun cas être déduits de la facturation.

Article 15 : Films et photos

Dans le cadre des activités de l'ALSH, l'équipe peut être amenée à filmer ou à prendre des photos de l'enfant, celles-ci pourraient servir de support d'exposition ou d'illustration de plaquettes ou de journaux d'information.

Il est conseillé aux parents de signaler oralement et par écrit TOUT REFUS de diffusion d'image auprès de Monsieur le Directeur au moment de l'inscription de l'enfant. Sans cela il est considéré que l'enfant peut être photographié et/ou filmé et que la diffusion de son image peut servir en interne et/ou à des fins de communication (affichage, site CCPLL, presse, planning, infos diverses...)

Article 16 : Contact

Le directeur se tient à la disposition des familles sur rendez vous (en période scolaire). La famille peut contacter l'équipe d'animation aux coordonnées suivantes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 06.89.28.73.61

La fréquentation de l'Accueil de loisirs et du restaurant scolaire par les enfants équivaut, pour les parents à l'acceptation du présent règlement.

ALSH Limogne
Rue du Pech Bariat
46260 LIMOGNE EN QUERCY
Portable : 06.89.28.73.61

Mail : alshlimogne.cclalbenque@orange.fr

Site internet : www.cc-lalbenque-limogne.fr

Fait à Lalbenque, le 27 septembre 2018
Le Président, Jacques POUGET